

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Etaient présents :

M. Philippe SARTORI, Mme Sylvie BOUHIER, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. Joël DAIRE, Mme Michelle TURPIN, M. André COUETTE, M. Francis NADOT, M. Jeany LORON, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Bérénice CULIOLI, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers votants : 23

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : M. Francis NADOT

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Ingrid FOUQUET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

2020/46 - Décision modificative du budget principal n° 01-2020-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget annexe d'assainissement collectif de la commune détaillée comme suit :

→ Décision modificative n° 01-2020-M14 (virement de crédits en section de d'investissement)

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	020		3 660,00 €
Total			3 660,00 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Licences antivirus	20	2051	360,00 €
Frais d'actes immobiliers	21	2111	300,00 €
Acquisition d'équipements de protection Covid 19	21	2181	3 000,00 €
Total			3 660,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 01-2020-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/47 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune deux demandes visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande en date du 10 avril 2020 portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 1 420,36 €
- demande en date du 24 avril 2020 portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 54,96 €

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à ces demandes.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget annexe d'assainissement collectif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 420,36 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 10 avril 2020 ;
- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 54,96 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 24 avril 2020 ;
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du budget annexe d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/48 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées pendant la période de confinement par les entreprises, la commune a suspendu le paiement des redevances d'occupation du domaine public par les établissements bénéficiant d'une autorisation.

Il est proposé d'exonérer les entreprises du paiement de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- Exonération du paiement des droits de place les producteurs présents sur le marché dominical pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

- Exonération du paiement des droits de terrasse commerçante des mois d'avril et mai 2020 les entreprises n'ayant pas pu travailler pendant la période de confinement : le Narval, le bar des Pêcheurs, le Chiquito, Au Rythme des Fleurs, Vêt à Fil ;

- Exonération du paiement des loyers et des charges les entreprises locataires de la commune suivantes : Romain LEGROS, Delphine MAINFRAY, Sonia CHAUVEAU, Sylvie BORDET, VET A FIL, Vintage Car Concept. Il est précisé que cette exonération porterait sur les mois d'avril et mai dans la mesure où les titres couvrant la période de mars 2020 ont été émis avant la décision de confinement.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'exonérer les entreprises du paiement de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

⇒ Exonération du paiement des droits de place les producteurs présents sur le marché dominical pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

⇒ Exonération du paiement des droits de terrasse commerçante des mois d'avril et mai 2020 les entreprises n'ayant pas pu travailler pendant la période de confinement : le Narval, le bar des Pêcheurs, le Chiquito, Au Rythme des Fleurs, Vêt à Fil ;

⇒ Exonération du paiement des loyers et des charges des mois d'avril et mai 2020 les entreprises locataires de la commune suivantes : Romain LEGROS, Delphine MAINFRAY, Sonia CHAUVEAU, Sylvie BORDET, VET A FIL, Vintage Car Concept.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020

et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/49 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;

✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

✓ Vu l'avis de la commission des Finances du 23 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

→ partie fixe annuelle : 10,00 €

- partie fixe annuelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,50 € / m³
- forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

20209/50 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} Juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des Finances du 23 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

20209/51 – Demande de subvention pour l'achat de masques de protection

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'Etat a décidé de prendre en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel (TTC) des masques par la commune, dans la limite de 0,84 € TTC par masque à usage unique, et de 2 € pour les masques réutilisables.

La commune a acheté 3 000 masques chirurgicaux pour un coût de 1 772,40 €, soit une subvention possible de 886,20 €.

La commune a acheté pour 5 530,57 € de matières premières pour la confection de 3 000 masques par les coutières de Noyers-sur-Cher soit une subvention possible de 2 765,28 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Considérant la décision de l'Etat de prendre en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;
- ✓ Vu la circulaire du 12 mai 2020 de M. le Préfet de Loir-et-Cher précisant les conditions d'éligibilité au dispositif et les modalités d'instruction des dossiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention de l'Etat de 3 651,48 € pour l'achat de masques de protection

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/52 –Vente de la parcelle cadastrée C 2061 en vue de la création de logements

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher est propriétaire de la parcelle cadastrée C 2061 d'une superficie de 38 459 m² et située en zone constructible. Il est envisagé la construction de logements en vue d'accueillir de nouveaux habitants.

Cette opération pourrait permettre à la commune de franchir le seuil des 3 000 habitants et ainsi de disposer de recettes fiscales supplémentaires au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de percevoir de nouvelles taxes foncières.

De plus, ce projet permettrait de répondre à certaines problématiques résidentielles auxquelles est confronté le territoire en prévoyant une offre de logements diversifiée.

Cette vente est conditionnée par l'engagement de la SAS COHERENCES à :

- faire donation à la commune de quatre terrains viabilisés d'une surface de 600 m² par logement d'une valeur de 140 000 € ;
- présenter un projet global de création d'une offre de logements diversifiés (construction de logements à loyer modéré, de logements pour des primo-accédants,...).

Pour mettre en œuvre cette opération, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 16 mai 2019, la vente à la SAS COHERENCES de la parcelle cadastrée C 2061, d'une superficie de 38 459 m² et située en zone constructible, pour un coût de 10 000 €.

Sur les conseils du notaire de la commune et afin de sécuriser cette opération il est proposé de modifier les conditions de la vente, selon les modalités suivantes.

La commune de Noyers-sur-Cher vend à la SAS COHERENCES la parcelle cadastrée C 2061 pour un prix total et global de 150 000 €. Ce prix sera payable de la manière suivante :

- 10 000 € au jour de la signature de l'acte de vente ;

- le surplus sera stipulé payable à terme et il sera constaté une dation en paiement dans l'acte de cession par la SAS COHERENCES de 4 terrains viabilisés au profit de la commune pour un montant de 140 000 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la vente de la parcelle cadastrée C 2061 à la SAS COHERENCES pour un montant de 150 000 € :
- ☞ Précise que ce prix sera payable de la manière suivante :
 - 10.000 € au jour de la signature de l'acte de vente ;
 - le surplus sera stipulé payable à terme et il sera constaté une dation en paiement dans l'acte de cession par la SAS COHERENCES de 4 terrains viabilisés au profit de la commune pour un montant de 140 000 €.
- ☞ Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-31 du 16 mai 2019
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020***

2020/53 – Vente de la parcelle cadastrée D 2208

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit.

Les pompiers de Noyers-sur-Cher devrait déménager dans leur nouvelle caserne en octobre 2020.

Il est proposé de vendre la parcelle D 2208, d'une surface de 2 456 m², composé d'un ensemble immobilier, comprenant notamment l'actuelle caserne, et d'une cour bitumée pour un coût de 60 000 € correspondant à l'estimation du Pôle d'Évaluations Domaniales.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le maire à vendre la vente la parcelle cadastrée D 2208 pour un montant de 60 000 € :
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020***

2020/54 – Effacement des réseaux rue Nationale - Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication

M. Jean-Jacques LELIEVRE, Maire, expose ce qui suit.

Par courrier du 14 avril 2020, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher a donné une suite favorable à la proposition communale de réaliser les travaux d'effacement des réseaux "rue Nationale" sur la commune de Noyers sur Cher, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC	SIDELC (plafonné)	COMMUNE
ELECTRICITE					
Etude AP	12 500 €	2 500 €	15 000 €	0 €	0 €
Génie civil BT	187 000 €	37 400 €	224 400 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	9 975 €	1 995 €	11 970 €	0 €	0 €
TOTAL	209 475 €	41 895 €	251 370 €	64 000 €	187 370 €
ECLAIRAGE PUBLIC					
Etude AP	2 200 €	440 €	2 640 €	0 €	2 640 €
Génie civil BT	95 000 €	19 000 €	114 000 €	0 €	114 000 €
Dépenses imprévues	4 860 €	972 €	5 832 €	0 €	5 832 €
TOTAL	102 060 €	20 412 €	122 472 €	0 €	122 472 €
GC ORANGE					
Etude AP	3 000 €	600 €	3 600 €	0 €	3 600 €
Génie civil BT	80 000 €	16 000 €	96 000 €	0 €	96 000 €
Dépenses imprévues	4 150 €	830 €	4 980 €	0 €	4 980 €
TOTAL	87 150 €	17 430 €	104 580 €	0 €	104 580 €
TOTAL GENERAL	398 685 €	79 737 €	478 422 €	64 000 €	414 422 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Une subvention de l'Etat de 140 000 € a été accordée au titre de la DETR 2020.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- ☞ Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- ☞ Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- ☞ Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- ☞ Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- ☞ Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ☞ Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/55 – Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque

Mme Marie-Claude DAMERON, maire-adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Noyers-sur-Cher est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuses ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits, donnés ou aliénés.

Une liste de 966 ouvrages (livres, albums BD) et de 76 revues correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise le maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes établies par la bibliothèque municipale.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/56 – Définition des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 2019

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit.

L'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée pour les agents des trois fonctions publiques qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion quotidienne de la crise pendant l'état d'urgence sanitaire, que ce soit en présentiel ou en télétravail,

Le montant maximal est de 1 000 € et fait l'objet d'un versement unique.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions.

Pour la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale détermine librement le montant versé, sans minimum et dans la limite de ce plafond. Cette prime est non reconductible.

Les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération du conseil municipal. Les bénéficiaires de la prime et le montant alloué sont déterminés par le maire.

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle COVID 2019 aux agents de la commune qui sera calculée au prorata du temps travaillé pendant la période de confinement.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
- ✓ Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et d'en fixer les critères d'attribution ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide le versement d'une prime exceptionnelle COVID 2019 aux agents de la commune de Noyers-sur-Cher dont le montant sera calculé au prorata du temps travaillé par chaque agent pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/57 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il se compose de :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la commune ont été répartis entre des groupes de fonctions pour lesquels a été fixé un montant plafond servant de base de versement de l'I.F.S.E.

Il est proposé de modifier la délibération du 21 décembre 2017 comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant (délib. du 21/12/2017)	Nouvelle proposition
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe	5 670 €	7 500 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire,
- ✓ Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ✓ Vu la délibération n° 2020-88 du 21 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à Noyers sur-Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de modifier la délibération n° 2020-88 du 21 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à Noyers sur-Cher comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe	7 500 €

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/58 – Autorisation de recruter des agents contractuels

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le bon fonctionnement des différents services communaux implique le recrutement d'agents contractuels en cas de surcroît de travail ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires durant leurs périodes d'indisponibilité (congés annuels, de maladie, de maternité, etc.).

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3, 1° et 2° de la loi n° 84-53 modifiée ;
- ☞ autorise le maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'adoption, ou autres raisons prévues à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 modifiée.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020

2020/59 – Demande d'habilitation d'accueil de personnes condamnées à effectuer un TIG (travail d'intérêt général) ou un TNR (travail non rémunéré)

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit.

Il est proposé que la commune accueille au sein de ses services des personnes condamnées par le juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

L'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire,
- ✓ Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),
- ✓ Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR),
- ✓ Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

☞ Accepte que la Commune de Noyers-sur-Cher accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 1

Abstention : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020
et de l'affichage le 30 juin 2020***

2020/60 – Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-32 ;

- ✓ Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;
- ✓ Considérant les résultats officiels du dernier recensement portant la population de la ville à 2.958 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la ville.

☞ Désigne 16 commissaires titulaires :

1. M. Jean-Luc DUPONCHEEL
2. M. Michel VERDELET
3. M. Alain MARCADET
4. Mme Danielle GIBAULT
5. M. Thierry MESNARD
6. M. Claude LIMOUSIN
7. Mme Catherine LAURENT
8. M. Serge DUBOIS
9. Mme Bogumila CARROY
10. M. Jacques PENIN
11. Mme Catherine TEIGA
12. Mme Béatrice BOUTON
13. M. François BONNEAU
14. M. Guy COLIN
15. Mme Monique GENET
16. M. Olivier LESCHOT

☞ Désigne : 16 commissaires suppléants :

1. M. Pascal CLAUDOT
2. M. Jean GUENAUULT
3. M. Patrick VAUVY
4. Mme Marye BRAUT-KIELLER
5. Mme Béatrice SALLE
6. Mme Mireille GROSSIN
7. Mme Huguette POCHODAY
8. M. Yves THIBAUT
9. M. Lionel TREFOUX
10. M. Jean-Louis CAMUZAT
11. Mme Chantal ARNAULT
12. M. Alain PARE
13. M. Claude MONCLIN
14. Mme Marie-France MARQUET
15. M. Gilles JULLIEN
16. M. Jean-Claude TURPIN

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 1

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 juin 2020

et de l'affichage le 30 juin 2020

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 40.

Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER indique que la carte Pass est à retirer à la bibliothèque avec une photo. Elle s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans. Elle leur permet de bénéficier d'un crédit de 15 € auprès des associations et commerçants qui adhèrent à ce dispositif.

La rentrée scolaire post-confinement s'est bien passée. Les services de transport scolaire et de restauration scolaire ont été rouverts avec deux services pour les enfants de l'école élémentaire.

Le nombre d'enfants présents s'élève à 90 enfants à l'école élémentaire pour un effectif de 130.

Le retour à l'école s'est déroulé dans le respect du protocole sanitaire.

Des remerciements sont adressés aux équipes enseignantes et aux agents communaux qui ont su s'adapter à la nouvelle situation et ont bien géré le retour des enfants.

- ⇒ Mme TURPIN remercie ses collègues conseillers municipaux pour leur aide apportée lors du pot de la musique.

- ⇒ M. ROSET informe qu'une visite des châteaux d'eau pourrait être organisée en 2020. Par le SIAEP de la Vigne aux Champs.

- ⇒ M. SARTORI remercie la Fraternelle pour leur aubade sur le marché.

Des remerciements appuyés sont adressés à Mme BOUHIER, au personnel scolaire et aux enseignants pour le travail fourni pour le retour à l'école des enfants malgré un protocole sanitaire invraisemblable.

Merci à Mmes ETIENNE, BALLAND et TURPIN pour la distribution des masques aux personnes de plus de 80 ans.

Merci aux concitoyens pour leur sens civique : plus de 100 masques ont été rapportés par des personnes qui en disposaient déjà.

Merci aux couturières pour avoir confectionné un masque pour chaque nucléaire.

Les travaux de restauration intérieure de l'église devraient démarrer en septembre. L'église ne sera pas fermée pendant les travaux et les obsèques religieuses pourront être célébrées.

M. SARTORI précise les délégations de fonctions et de signature attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

Délégation de fonctions et de signature au premier adjoint – Jean-Jacques LELIEVRE

- l'urbanisme : aspects règlementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif
- la délivrance des autorisations en matière de droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, etc.)
- la réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et préenseignes
- la politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel
- la lutte contre les pollutions visuelles (tags, affichage sauvage)
- la propreté urbaine et la gestion urbaine de proximité
- les eaux pluviales et l'assainissement
- la gestion de la voirie (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupations du domaine public)

Délégation de fonctions et de signature à la deuxième adjointe – Sylvie BOUHIER

- l'amélioration des conditions d'enseignement du 1^{er} degré et du second degré
- le transport scolaire
- la restauration scolaire
- la garderie périscolaire
- la conduite des activités périscolaires
- l'animation du conseil consultatif de la jeunesse
- la politique de loisirs des jeunes et le développement des activités extrascolaires
- les aires de jeux

Délégation de fonctions et de signature au troisième adjoint – Joël DAIRE

- Les affaires budgétaires et financières
- Le budget principal et les budgets annexes
- La fiscalité
- La prospective et la programmation financières
- La gestion des emprunts
- La gestion de la trésorerie

Délégation de fonctions et de signature à la quatrième adjointe – Marie-Claude DAMERON

- La gestion de la bibliothèque « Henri Cachein »
- La gestion des expositions à la chapelle « Saint-Lazare »
- La programmation des manifestations à caractère culturel
- La communication et les relations avec les administrés
- Le bulletin d'information municipal
- Le site internet et le panneau d'information lumineux

Délégation de fonctions et de signature au cinquième adjoint – André COUETTE

- Les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal
- La représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (EPR) et aux actions qui y sont liées
- Les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public.

Délégation de fonctions et de signature à la sixième adjointe – Michelle TURPIN

- les relations avec les associations locales
- la coordination du milieu associatif local et des manifestations festives (Brocante en Fête, Fête de la Musique, Fête du 14 juillet, repas des Aînés, goûter des Aînés, ...)
- le planning d'utilisation des salles communales.

Délégation de fonctions et de signature à une conseillère municipal – Patricia ETIENNE

- la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes les plus en difficulté, les personnes handicapées et les personnes âgées
- Aide à la constitution des dossiers Présence Verte
- Assistance dans les démarches de demande d'aide sociale et d'aide financière et dans les démarches administratives
- Accompagnement des personnes en situation de fragilité

Délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal – Michel VAUVY

- Travaux d'aménagement et de sécurisation du cimetière
- Entretien du cimetière
- Ventes des concessions dans le cimetière et des cases dans le columbarium
- Procédure de reprise des concessions

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 juin 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2020/46	Décision modificative du budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2020/47	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2020/48	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public	M. DAIRE
2020/49	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	M. DAIRE
2020/50	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	M. DAIRE
2020/51	Demande de subvention pour l'achat de masques de protection	M. SARTORI
2020/52	Vente de la parcelle cadastrée C 2061 en vue de la création de logements	M. SARTORI
2020/53	Vente de la parcelle cadastrée D 2208	M. SARTORI
2020/54	Effacement des réseaux rue Nationale - Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication	M. LELIEVRE
2020/55	Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque	Mme DAMERON
2020/56	Définition des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 2019	M. SARTORI
2020/57	Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	M. SARTORI
2020/58	Autorisation de recruter des agents contractuels	M. SARTORI
2020/59	Demande d'habilitation d'accueil de personnes condamnées à effectuer un TIG (travail d'intérêt général) ou un TNR (travail non rémunéré)	M. SARTORI
2020/60	Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 26 mai 2020	Mme FOUQUET